N°1552 Entrée le 19.12.2024 Chambre des Députés



Réponse de Madame Elisabeth MARGUE, ministre de la Justice, à la question parlementaire n°1552 du 20 novembre 2024 de l'honorable député Dan BIANCALANA relative au travail des juges d'instruction

Ad 1):

Le ministère de la Justice est pleinement conscient des défis liés au bon fonctionnement de la chaîne pénale et de l'importance d'une collaboration constructive entre toutes les parties prenantes. Sa mission consiste à garantir les moyens nécessaires au bon fonctionnement de l'appareil judiciaire et à contribuer à son amélioration continue, tout en respectant scrupuleusement l'indépendance des juges et des magistrats, dont celle du juge d'instruction.

Conformément au principe fondamental de la séparation des pouvoirs, le ministère de la Justice n'intervient ni dans les décisions individuelles prises par les juges d'instruction ni dans l'exercice de leur pouvoir discrétionnaire, qui relèvent exclusivement de l'indépendance du pouvoir judiciaire, garantie par la Constitution.

Ad 2):

La lutte contre la criminalité organisée dont le trafic de drogue constitue une priorité majeure pour le Gouvernement. Dans cette optique, le ministère de la Justice travaille sur plusieurs initiatives législatives et réflexions stratégiques afin de renforcer les outils juridiques nécessaires pour combattre efficacement ce fléau.

Parmi les projets de loi en cours, le projet de loi n°8381 vise par exemple à corriger et améliorer certaines modalités procédurales en matière pénale, qui se sont révélées incomplètes ou inefficaces dans leur application pratique, notamment pour les infractions graves telles que le trafic de drogue.

En complément, des avant-projets de loi sont en préparation pour renforcer l'efficacité des enquêtes pénales tout en s'alignant sur les normes et recommandations internationales, telles que celles formulées par le Groupe d'Action Financière (GAFI). Ces textes ambitionnent de moderniser les outils juridiques afin de mieux répondre aux défis posés par des infractions complexes comme le trafic de drogue.

Comme indiqué lors des réponses aux questions parlementaires n°1412 et 1442, il est aussi prévu de renforcer les moyens des autorités judiciaires dans le cadre de la lutte contre les réseaux de la criminalité organisée par un élargissement ciblé du champ d'application des mesures de sonorisation et de la fixation d'images des lieux et véhicules ainsi que de captation des données informatiques, le but des enquêtes étant surtout de pouvoir démanteler les structures de ces organisations criminelles.



Parallèlement, des groupes de travail interdisciplinaires ont été mis en place pour explorer des pistes supplémentaires. Ces réflexions portent principalement sur l'identification et la levée des obstacles pratiques rencontrés dans les enquêtes et poursuites pénales, avec pour objectif d'assurer une justice plus rapide et plus efficace. À ce titre, des discussions sont en cours sur l'introduction d'une procédure accélérée, spécifiquement pour certaines infractions, notamment celles liées au trafic de drogue.

Ces différentes démarches traduisent la volonté du ministère de la Justice d'adopter une approche globale et coordonnée dans la lutte contre la criminalité organisée dont notamment le trafic de drogue. Elles visent à doter les autorités judiciaires des outils adaptés pour agir efficacement, tout en garantissant le respect des principes fondamentaux de l'État de droit.

Luxembourg, le 19 décembre 2024.

La Ministre de la Justice

(s.) Elisabeth Margue